

conséquence les mesures nécessaires, pour empêcher que ce mal ne se glissât dans les Etats de la République.

Venise. C'est à l'imitation de cette République que celle de *Genes* a pris ses précautions sur le mal contagieux qui a recommencé à régner en Hongrie, & ensuite de deux Décrets que le Magistrat de la Santé a fait publier consécutivement à *Venise*. Il nous suffira de rapporter le dernier émané au mois de Décembre; il porte, « que la maladie con-
tagieuse continuant de régner au-delà du
Tibisque dans la *Transilvanie*, & qu'après
s'être manifestée dans la *Servie*, elle s'étoit
étenduë à *Cassovie*, d'où elle s'est communi-
quée, depuis le mois d'Octobre dernier, ce
jusques dans le District d'*Oghyan*, situé dans
l'un des quatre Comtés dépendans de celui
de *Presbourg*, les Provéditeurs de la Santé, ce
dans l'espérance que la *Souabe*, la *Baviere* &
la *Franconie* prendront les mesures nécessaires
pour se précautionner contre ce mal, ont
jugé à propos de fixer dès-à présent le terme
des Quarantaines auxquelles seront assujet-
ties les personnes & les marchandises venans
des lieux suspects. Aussi ils confirment l'in-
terdiction du commerce entre cet Etat, la
Hongrie, la *Transilvanie*, la *Servie* & le Bannat
de *Temeswar*. Ils ordonnent que la quaran-
taine pour les personnes & les Marchandises
qui viendront de ces endroits-là, soit de
40. jours entiers. Le commerce avec l'*Escla-
vonie*, la *Stirie*, & l'*Autriche*, aussi-bien
qu'avec la *Moravie*, la *Silesie*, & la *Podolie*,
devenant suspect, par les raisons exposées
ci-dessus, Leurs Excellences trouvent bon de

I I.
Décret des
Venitiens à
cause du
mal conta-
gieux.